

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 2 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	32	33

Date de la Convocation
27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle communale de l'Ange Blanc à Lignièrès, sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, Mme JACQUIN-SALOMON, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8, et par renvoi à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BROSSAT, DOWESKI, DUPUY, FORGEAT, HOVSEPIAN (arrivée à 19h15), JACQUIN-SALOMON, M. JOUNEAU, PIERRE, MORVAN, SENDEL, SZWIEC, A. WOZNAK, MM. BAILLARD, BELLOT, BEDU, BRIANT, BURLAUD, CAPLAIN, CHAMPAGNE, DESBOIS, DUPIN, GAILLARD, GRAVELET, C. JOUNEAU, MALBETE, MOREAU, POUPAT, RICHARD, TALLAN, VANNIER, F. WOZNAK.

Suppléant présent : M. LECOURT

Absent excusé : MM COLLIN, GAMBADE, MARTINAT

Pouvoirs : MME BARDIN (HOHWEILLER) à M. TALLAN
M. MALBETE est désigné secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-57 : AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N°6 DU PLUI DE BOURGES PLUS**

Madame la Présidente expose :

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a été approuvé par son assemblée délibérante en date du 8 avril 2022, et l'EPCI poursuit son actualisation.

La modification n°6 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus porte sur la mise à jour du cahier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la valorisation des espaces paysagers et écologiques et l'ajustement des règles (écrites et graphiques) sur le territoire intercommunal afin que des projets communaux puissent se concrétiser dont les principes généraux sont :

- Mise à jour du cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Projet en zone naturelle ou agricole
- Mobilisation d'ancien bâti agricole
- Ajustement de zonage
- Espace paysager et écologique
- Projets publics : création d'emplacements réservés

Ceci exposé :

Vu l'article L.153.40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus approuvé en vigueur,

Considérant le projet de modification n°6 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus portant sur la mise à jour du cahier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la valorisation des espaces paysagers et écologiques et l'ajustement des règles (écrites et graphiques),

Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur ce projet, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 3 voix contre et 25 abstentions, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au titre de la modification n°6 du PLUi de la communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Châteauneuf-sur-Cher, le 3 juin 2026

Le secrétaire de séance
Claude MALBETE



La Présidente,
Maryse JACQUIN-SALOMON

